

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 11**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 12 À 19**

---

**N° 58 - du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 mai 2014**  
**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## MARDI 6 MAI 2014 - MARDI 13 MAI 2014 - MARDI 20 MAI 2014

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 70-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Travaux sur le plateau sportif du stade Jean-Louis VANTERPOOL – Financement.**

**Objet : Travaux sur le plateau sportif du stade Jean-Louis VANTERPOOL - Financement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant le programme pluriannuel de planification de réhabilitation et de mise aux normes des structures sportives,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de Développement Etat/Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la réalisation de travaux de couverture, de mise en conformité des équipements et de réhabilitation des vestiaires sur le plateau sportif du Stade Jean-Louis VANTERPOOL, pour un montant total de un million huit cent vingt-neuf mille euros (de 1 829 000,00 €).

**ARTICLE 2 :** D'arrêter la participation de la Collectivité pour la réalisation de cette opération à Trois cent soixante-cinq mille huit cents euros (365 800,00 €).

**ARTICLE 3 :** De solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du Contrat de développement Etat/Collectivité à hauteur du complément nécessaire à l'enveloppe

prévisionnelle du projet.

**ARTICLE 4 :** D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser La Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 70-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Traitement antiparasitaire des bâtiments et espaces publics de la collectivité de Saint-Martin**

**Objet : Traitement antiparasitaire des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;  
Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 010-013420 du 15 janvier 2014, le BOMP B n°10 du 15 janvier 2014, le PELICAN N°2362 du 13 janvier 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Sarl CHRISTOP'BUGS

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Traitement antiparasitaire des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin à la société « Sarl CHRISTOP'BUGS » - 6, rue des Acacias - Belle Plaine - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour les lots suivant :

\* Lot 1 : Prestations de dératisation des bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin et d'espaces publics pour un montant maximum de 945 000 € (soit un montant annuel maxi de 315 000,00 €).

\* Lot 2 : Prestations ponctuelles de dératisation des différents quartiers, des bâtiments publics, des espaces publics ainsi que les réseaux pluviaux et ravines pour un montant maximum de 72 000 € (soit un montant annuel maxi de 24 000,00 €).

\* Lot 3 : Prestations ponctuelles de désinsectisation et de désinfection des différents quartiers pour un montant maximum de 72 000 € (soit un montant annuel maxi de 24 000,00 €).

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 70-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'Association Nationale des Elus du Littoral.**

**Objet : Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.).**

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le chapitre III de la 6ème partie du le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

Considérant que cette association a pour but de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin était déjà adhérente à cette association et que la Collectivité de Saint-Martin fait partie de ce projet ;

Considérant le rapport de la Présidente,  
Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.).

**ARTICLE 2 :** Les frais engendrés par cette adhésion seront imputés sur le budget de la Collectivité de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 70-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, no-

tamment l'article LO 6353-4;  
Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;  
Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 12**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 70-4a-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**  
**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 12**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-5-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

**OBJET : Avis -- Projet de décret relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.**

**Objet : Avis -- Projet de décret relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.**

Vu le Décret 2013-1112 du 4 décembre 2013 relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Conformément aux dispositions de l'article LO.6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saisine pour avis du Conseil Territorial par la Délégation de Saint-Barthélemy, par lettre en date du 17 avril 2014 ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre acte :

- Livre III : polices administratives spéciales

- Des dispositions relatives à la réglementation des armes et des munitions (acquisition et détention, commerce de détail, conservation, port et transport)
- Des dispositions relatives aux jeux de hasards, casinos, loteries
- Des dispositions relatives à la fermeture administrative de certains établissements (vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et diffusant de la musique)
- Des dispositions relatives à l'Outre-Mer

- Livre VI : activités privées de sécurité

- Des dispositions relatives aux activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes (conditions et modalités d'exercice, cas des services de sécurité des bailleurs d'immeuble, des services internes de sécurité et des entreprises de transport)
- Des dispositions relatives aux activités des agences de recherches privées
- Des dispositions relatives au Conseil national des activités privées de sécurité
- Des dispositions relatives à l'Outre-Mer

- Livre VII : sécurité civile

- Des dispositions générales sur le Conseil national et le Conseil départemental de sécurité civile
- Des dispositions relatives aux acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers volontaires, associations de sécurité civile) ;
- Des dispositions relatives à la protection générale de la population (plan de sauvegarde, document d'information sur les risques majeurs, obligations en matière de sécurité, alerte, déminage)

- Des dispositions relatives à l'organisation des secours et gestion des crises (planification opérationnelle, plans ORSEC, plans particuliers d'intervention, opérations de secours en mer et des aéronefs)
- Des dispositions relatives à l'Outre-Mer

Sous réserve que :

- les dispositions dudit projet de Décret n'empiètent pas sur les compétences transférées à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

- Soit créée la Commission Territoriale de la sécurité des transports de fonds et qu'un représentant du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin soit désigné au sein de cette dernière;

- Soit créé le Conseil Départemental de sécurité civile et qu'un représentant de la Collectivité de Saint-Martin soit désigné au sein de ce dernier ;

- Soit ajoutés dans les dispositions particulières à la Collectivité de Saint-Martin du livre VII : Les mots « plan communal de sauvegarde » sont remplacés par les mots « plan territorial de sauvegarde » ;

- Soit ajoutés dans les dispositions particulières à la Collectivité de Saint-Martin du livre VII : Les mots « réserve communale de sécurité civile » sont remplacés par les mots « réserve territoriale de sécurité civile »

- Soit ajoutés dans les dispositions particulières à la Collectivité de Saint-Martin du livre VII : Les mots « sous l'autorité du maire » sont remplacés par les mots « sous l'autorité du Président de la Collectivité » ;

- Soit ajouté dans les dispositions particulières à la Collectivité de Saint-Martin du livre VII : Le mot « commune » est remplacé par le mot « collectivité » ;

- Soit ajoutés dans les dispositions particulières à la Collectivité de Saint-Martin du livre VII : Les mots « document d'information communal sur les risques majeurs » sont remplacés par les mots « document d'information territorial sur les risques majeurs » ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet de décret.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0

Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-6-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Avis - Projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.**

**Objet : Avis -- Projet de décret relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.**

Vu le Décret 2013-1112 du 4 décembre 2013 relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Conformément aux dispositions de l'article LO.6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saisine pour avis du Conseil Territorial par la Délégation de Saint-Barthélemy, par lettre en date du 14 avril 2014 ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre acte : Des dispositions relatives à la compétence des préfets maritimes pour l'organisation des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer et des mesures d'adaptation nécessaires relatives à l'Outre-Mer.

Sous réserve que les dispositions dudit projet de Décret n'empiètent pas sur les compétences transférées à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet de décret.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-7-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2013.**

**Objet : Fixation de la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2013.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 175 ;

Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 175 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, « les déclarations [de revenus] doivent parvenir à l'administration au plus tard le 31 mai, sauf report de cette date décidé par le conseil exécutif. Ce report ne peut excéder 30 jours » ;

CONSIDÉRANT qu'un retard dans l'impression et l'adressage des imprimés et notices conduit les services de l'État chargés de l'assiette de l'impôt (service fiscal de Saint-Martin) à demander un report de 15 jours de la date limite de dépôt des déclarations de revenus pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que ces services indiquent que ce report ne compromet pas la mise en recouvrement du rôle principal vers le 15 août prochain pour une date limite de paiement fixée au 30 septembre comme chaque année ;

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De reporter du 31 mai au 15 juin 2014 la date limite de dépôt des déclarations des revenus de l'année 2013.

**ARTICLE 2 :** De demander aux services de l'État de faire une application très stricte de la majoration de 10 % prévue en cas de dépôt tardif des déclarations de revenus.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-8-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL. SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Subventions aux associations pour l'année**

2014 -- 1ère ventilation.

**Objet : Subventions aux associations pour l'année 2014 - 1ère ventilation.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative réunie en date du 10 avril 2014

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De valider, au cas par cas, la répartition présentée par la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative du Pôle Développement Humain, pour un montant total de CINQ CENT QUATRE VING DIX NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (599 500 €).

**ARTICLE 2 :** D'émettre au cas par cas un avis quant aux montants proposés par ladite commission.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 13**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-9-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Prise en charge des titres de transport -- Jeux Inter-Iles.**

**Objet : Prise en charge de titres de transport - Jeux Inter-Iles.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de prise en charge par la collectivité des frais de transport présentée par le président de l'USEP Iles du Nord en date du 29 avril 2014

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge des frais de transport maritime au bénéfice des cinquante-six participants à la troisième édition des jeux inter-îles qui se déroulera le 5 juin 2014 à Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**

**CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-9a-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Prise en charge de titres de transport au bénéfice de collégiens.**

**Objet : Prise en charge de titres de transport au bénéfice de collégiens.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de prise en charge par la collectivité des frais de transport présentée par le président de l'UNSS Saint-Martin en date du 29 avril 2014 pour la prise en charge de 14 billets ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge sept billets d'avion Saint-Martin/Martinique/Saint-Martin pour les collégiens pour participer à la finale du championnat UNSS Antilles Guyane de Basketball et de Volleyball en Martinique.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 70-9b-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 06 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR**

**OBJET : Prise en charge de frais divers -- Concours Félix Eboué.**

**Objet : Prise en charge de frais divers - Concours Félix Eboué.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de prise en charge par la collectivité des frais de transport et d'hébergement présentée par l'association du foyer socio-éducatif du Lycée Polyvalent des Iles du Nord,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport aérien et d'hébergement de trois participants au concours Félix Eboué en Guadeloupe du 15 au 18 mai 2014.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 71-1-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 13 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Wendel COCKS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE**

**OBJET : Marché public d'assurances.**

**Objet : Marché public d'assurances.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 014-021008 du 21 janvier 2014, le BOMP B N°14 du 21 janvier 2014, le PELICAN N°2366 du 17 janvier 2014,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2014 ;

Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Assurance Responsabilité civile et juridique

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Groupement Cabinet Tackling Assurances et Cooper Gay France

Lot 2 : Assurance Dommage aux biens mobiliers et immobiliers

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Groupement Cabinet Tackling Assurances et Cooper Gay France

Lot 3 : Assurance Véhicules

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Breteuil Assurances Courtage
2	2	Cabinet Tackling Assurances (GFA Caraïbes)

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché public d'assurances à l'entreprise suivantes :

--- LOT 1 : Assurance Responsabilité civile et juridique au groupement Cabinet Tackling Assurances et Cooper Gay France - Lot N°10 Saint-Jean - Bellevue - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 98 500,00 € HT ;

--- LOT 2 - Dommage aux biens au groupement Cabinet Tackling Assurances et Cooper Gay France - Lot N°10 Saint-Jean - Bellevue - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant annuel de 609 403,00 € HT ;

--- LOT 3 - Assurance Véhicules au Cabinet BRETEUIL Assurances Courtage - 34 avenue de Gravelle - 94220 Charenton le Pont pour un montant annuel de 1 390,00 €.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 71-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 13 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Wendel COCKS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS-LAKE

**OBJET :** Assistance de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la baie de Marigot.

**Objet :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 020-031516 du 29 janvier 2014, le BOMP B n°20 du 29 janvier 2014, le PELICAN N°2373 du 28 janvier 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec les membres du groupement RICOCHIN CONSULTANT (mandataire) / Cabinet LANDOT & Associés Selarl / STRATORIAL Finances / Sarl TROPISME et EGIS Ports.

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Groupement mandataire Cabine RICOCHIN Consultant
2	2	Groupement BRLLI / Ernest &Young / GENESIS

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Baie de Marigot au groupement - Mandataire Cabinet RICOCHIN CONSULTANT - Immeuble Rubis - Lot 15 ZAC de Nolivier - 97115 SAINTE-ROSE pour un montant total toutes tranches confondues de 436 550,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 71-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 13 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Wendel COCKS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS-LAKE

**OBJET :** Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bethany Home».

**OBJET :** Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Bethany Home».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant création de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles notamment en ses articles L.313-8-1 et L.314-1 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'habilitation entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bethany Home ».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 14 À 16**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 71-4-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 13 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Wendel COCKS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE**

**OBJET : Avis -- Projet de décret portant réforme des aides à la presse.**

**Objet : Avis - Projet de décret portant réforme des aides à la presse.**

Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Préfet,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de décret portant réforme des aides à la presse.**

**ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 13 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT - GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 71-5-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 13 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Wendel COCKS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE**

**OBJET : Autorisations de voirie.**

**Objet : Autorisations de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.**

**ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 13 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 17**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 72-1-2014**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 20 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR,**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Avis -- Projet d'ordonnance relatif au développement de la facturation électronique.**

**Objet : Avis Projet d'ordonnance relatif au développement de la facturation électronique.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Préfet délégué ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif au développement de la facturation électronique.**

**ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 20 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 72-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 20 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Avis -- Projet de décret relatifs aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer

Objet : Avis - Projet de décret relatifs aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Préfet délégué ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatifs aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin par l'article 4 de

la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 72-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 20 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 18

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 72-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 20 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** Régularisation pour la cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

**Objet :** Régularisation pour la cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 15 mai 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De transférer dans le domaine privé de la collectivité les parcelles dont les occupants ont reçus un avis favorable de la commission ad'hoc chargée de la régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques conformément au tableau joint.

**ARTICLE 2 :** D'entériner les avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles à Morne-Rond Sandy-Ground, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** De fixer le prix à trente euros (30,00 €) le mètre carré, majoré de 30% pour les parcelles en bordure de mer soit trente-neuf euros (39,00 €) le mètre carré.

**ARTICLE 4 :** Le transfert dans le domaine privé de la collectivité et les tarifs mentionnés à l'article 3 s'appliquent également à la délibération CE 112-9-2011 en date du 26 juillet 2011.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mai 2014.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR DEUX ANNEXES PAGES 18 ET 19**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 70 - 4 - 2014

<b>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</b>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PD 971127 1404002	11/04/2014	SCI RCP 241 Terres Basses 97150 SAINT MARTIN BI 202	241 Terres Basses Démolition partielle Démolition Totale :	NBa	2 638 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 80 m <sup>2</sup>	
PA 971127 1203010 02	04/04/2014	EURL ESPERANCE ESTATE DEVELOPEMENT 11 Rue Fort Louis 97150 SAINT MARTIN AR 553 et 554	RN 7 Hope Hill Transfert de nom :	INA	16 253 m <sup>2</sup>	Favorable	13 lots	
PC 971127 1101088	04/10/2011	Monsieur GARCIA Emmanuel Barthélémy 32 rue du Jardin Mont Vernon III 97150 SAINT-MARTIN BD 581	32 rue du Jardin Mont Vernon III Construction neuve	NB	2 162 m <sup>2</sup>	Favorable 09/01/2012	Logts : 2 98 m <sup>2</sup>	Demande de prorogation
PC 971127 1301024 01	28/03/2014	Monsieur CASOLA Frédéric et Madame THIBERT ép CASOLA Sonia 10 Impasse Ausmare 97150 SAINT MARTIN BK 76	Rue des Flamboyants Grand-Case Construction neuve Modification :	UGc	637 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 152,09 m <sup>2</sup>	Rotation de l'implantation d'une partie du bât
PC 971127 1401004	14/01/2014	Madame BROOKS JAMES Jacqueline 79 Rue de Hollande 97150 SAINT MARTIN AE 527	65 rue de Hollande Nouvelle construction :	UA	188 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts :4 233,59 m <sup>2</sup>	Non respect art 6 et 7
PC 971127 1401017	28/02/2014	Monsieur SCOTLAND Anne-Laure 13 Rue Les résidences de Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 680	13 rue Les Résidences de Friar's Bay Construction neuve :	UGb	1 640 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 375,51 m <sup>2</sup>	Demande ne reflétant pas la réalité du terrain
PC 971127 1401018	28/02/2014	Monsieur et Madame PLAISANT Hubert 162 Rue de Hollande 97150 SAINT-MARTIN AR 429	24 Rue Jardin des Dains Construction neuve	UG	949 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 153 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401019	06/03/2014	Monsieur LAKE Augustin Emmanuel 84 Rue de Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 0624, AO 0625	84 Rue de Friar's Bay Extension d'une construction :	UGb	1 640 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts :4 148 m <sup>2</sup>	Non respect art 8 et 14
PC 971127 1401021	13/03/2014	Madame QUINON Isabelle 2 Impasse Max ALLEN 97150 SAINT MARTIN AO 817	2 Impasse Max ALLEN Friar's Bay Construction neuve :	UGb	1 622 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 63 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401025	28/03/2014	Monsieur COCKS Charles Henry 2b Impasse Fish Pot Road Orléans 97150 SAINT MARTIN AY 691	16 Rue de Coralita Orléans Construction neuve	UGa	2 784 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 2 131 m <sup>2</sup>	Non respect art.8
PC 971127 1401027	28/03/2014	Monsieur HOL Romilien Rigobert 21 Rue Martha ILLIDGE 97150 SAINT MARTIN BT 131, BT 187, BT 188	21 rue Martha ILLIDGE Quartier d'Orléans Extension d'une construction Démolition partielle	UC	4 746 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts :2 91,20 m <sup>2</sup>	Non respect art.6 Véranda de 2 m de large inaccessible par logts

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 70 - 4a - 2014

<b>COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 971127</b>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PD 971127 1304003	02/09/2013	Madame CHEMLA-DAGETT Jennifer Lynn 515 Rue des Terres Basses 97150 8 SAINT MARTIN BL 385	17 b rue de la Falaise Terres- Basses Démolition Totale : Démolition d'une dalle en beton existante, plus piscine	NBa	10 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	
PD 971127 1304004	04/10/2013	CONSERVATOIRE DU LITORAL 803 Anse Marcel 97150 SAINT MARTIN AY 102	Rue de L'Escale Babit Point Oyster-Pond Démolition Totale :	UGa	1 590 m <sup>2</sup>	Favorable		Bât en ruine
PC 971127 1301076	18/09/2013	Monsieur PETRELUZZI Laurent et Madame BELLENFANT Cécilie 6 Route de Petite Plage 97150 SAINT MARTIN AP 511	Lot 31 Mont-Choisy II Happy-Bay Construction neuve :	INAta	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	2 maisons ind 200 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1301077	23/09/2013	SARL SUPERMARCHÉ DU CARRELAGE 16 Boulevard de la Pointe Jary 97122 BAIE MAHAULT AT 49	3 rue Carline Grand- case Construction neuve :	1NAug	1 665 m <sup>2</sup>	Favorable	Entrepôt 775 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1301081	04/10/2013	Monsieur RICHARDSON Victor Emmanuel 37 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN AT 117	37 rue de l'Espérance Grand- Case Surélévation :	UG	972,73 m <sup>2</sup>	Favorable	Logt : 1	
PC 971127 1301082	07/10/2013	Monsieur JASARON Marcena 12 Boulevard Docteur Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BE 1087	86 rue les Hauts de Concordia Construction neuve	UGb	1 466 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 3	
PC 971127 1301083	15/10/2013	SCI MJ2C 35 Rue Bleue 97150 SAINT MARTIN AT 649	1 Rue Carline Grand-Case Nouvelle construction :	INAug	888 m <sup>2</sup>	Favorable	Hangar / Bur 250 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1302033	08/08/2013	SCI LA DAME DE SAINT-MARTIN 38 Rue Sergent Michel Berthet 69008 LYON BE 943	Rue de Concordia la Colombe Aménagement d'un terrain	UC	2 600 m <sup>2</sup>	Favorable	Parking / Escalier de secours	
DP 971127 1302036	04/09/2013	Madame HAMLET Jessica 12 Résidence Coconuts 97150 SAINT MARTIN BX 62	12 Résidence Coconuts Agrément Autres travaux :	UG		Rejet tacite	Terrasse ouverte	Pièces compl non fournies
DP 971127 1302039	02/10/2013	SARL SINDEXTOUR 5 Hotel la Plantation 97150 SAINT MARTIN AW 33	213 rue du Safran Baie Orientale Travaux sur construction existante Travaux de réfection et d'entretien :	NDA		Favorable	Restaurant de plage	Bikini Beach

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 70 - 8 - 2014

N°	ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
1	A.C.E.D. Association de Lutte Contre l'Exclusion et la Délinquance	44 000,00 €	Socio-éducatif / Jeunesse	5 000,00 €
2	ABC Intersports	37 092,00 €	Boxe	9 000,00 €
3	Agrément Youth in Action	8 900,00 €	Basket-ball	3 000,00 €
4	Archiball West Indies	64 500,00 €	Rugby	7 500,00 €
5	Association for Hope and Music Developpement	34 800,00 €	Culturel	10 000,00 €
6	Association Sportive du L.E.P. de Saint Martin	4 500,00 €	Sports (socio-éducatif)	1 500,00 €
7	Avenir Sportif Club de Saint Martin	63 000,00 €	Athlétisme	30 000,00 €
8	Backayard Pro	5 900,00 €	Sports (divers)	4 500,00 €
9	Bodybuilding and fitness association of Saint Martin B.F.A.S.M.	30 000,00 €	Body building	5 000,00 €
10	Boys in the Yard	27 000,00 €	Basket-ball	3 000,00 €
11	Caribbean Karaté Oyama SXM (CKOSM)	10 000,00 €	Karaté	3 000,00 €
12	Caribbean Shidokan	10 000,00 €	Arts martiaux	2 000,00 €
13	Centre Culturel de Grand Case	100 000,00 €	Culturel	50 000,00 €
14	Centre Culturel de Saint Martin	252 500,00 €	Culturel	125 000,00 €
15	Cie A Vrai Dire	5 100,00 €	Culturel	2 000,00 €
16	Club de Gym de Saint Martin	13 000,00 €	Gymnastiques	7 500,00 €
17	Club Wind Adventure	20 000,00 €	Surf	5 000,00 €
18	Comité de Basket ball Territorial de Saint Martin	-----	Basket-ball	40 000,00 €
19	Comité de Cyclisme Territoriale de Saint Martin	96 500,00 €	Cyclisme	10 000,00 €
20	Comité Miss Saint Martin	34 790,00 €	Culturel	3 500,00 €
21	District de Football de St-Martin	70 000,00 €	Foot ball	35 000,00 €
22	Ecole de Judo St. Martin Antilles	17 500,00 €	Judo	6 000,00 €
23	FC Marigot	3 000,00 €	Foot ball	2 000,00 €
24	Foyer Socio Educatif des Iles du Nord	24 000,00 €	Socio-éducatif / Jeunesse	8 000,00 €
25	Foyer Socio Educatif du Collège III	3 475,00 €	Socio-éducatif / Jeunesse	2 000,00 €
26	Good Friends	23 000,00 €	Culturel	10 000,00 €
27	Grain d'Or	20 584,00 €	Culturel	12 000,00 €
28	Head Made Factory	35 000,00 €	Culturel	3 000,00 €
29	Jeunesse Soualiga	11 000,00 €	Socio-éducatif / Jeunesse	3 000,00 €
30	Kakao Beach Club	2 000,00 €	Tennis	2 000,00 €
31	La Bonne Note	8 000,00 €	Culturel	6 000,00 €
32	Les Anciens combattants de Saint Martin ACVG	5 000,00 €	Patrimoine	3 000,00 €
33	Les Etoiles de Quartier d'Orléans	3 690,00 €	Sports (socio-éducatif)	3 000,00 €
34	Les Explorateurs	52 541,00 €	Culturel	20 000,00 €
35	Ligue de Volley ball des Iles du Nord	-----	Volley ball	45 000,00 €
36	Mad Twoz Family	6 600,00 €	Culturel	1 500,00 €
37	Saint Martin Caribbean Beach Tennis	5 000,00 €	Sports	3 000,00 €
38	Saint-Martin Conquerors Windball Cricket Club	20 000,00 €	Windball / Cricket	2 000,00 €
39	Saint-Martin Protect Our Nation Youth Base-ball / Soft-ball	20 700,00 €	Base-ball / Soft-ball	3 000,00 €
40	Savana Community Minded Group	6 600,00 €	Culturel	3 000,00 €
41	Seishin Dojo Thierry Guedj 1	8 000,00 €	Arts martiaux	2 000,00 €
42	SEM ORLEANS	69 186,00 €	Socio locataire	3 000,00 €
43	Sol Art Events	4 000,00 €	Culturel	1 500,00 €
44	Speedy Plus	120 000,00 €	Athlétisme	30 000,00 €
45	Sportive du Collège de Saint Martin II Soualiga	9 500,00 €	Sports (socioéducatif)	2 000,00 €
46	Sportive du Collège de Saint-Martin I	10 000,00 €	Sports (socio-éducatif)	2 000,00 €
47	SXM Horizon	25 000,00 €	Culturel	5 000,00 €
48	SXM sport pour tous	-----	Sports	15 000,00 €
49	Temps Danse	6 500,00 €	Culturel	2 000,00 €
50	Tennis Club de l'île de Saint Martin	43 750,00 €	Tennis	25 000,00 €
51	Vélo Club de Grand Case	40 000,00 €	Cyclisme	10 000,00 €
52	Youth Development Center	10 000,00 €	Socio-éducatif / Jeunesse	3 000,00 €

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 71 - 3 - 2014



## Collectivité de Saint Martin

### Pôle Solidarité et Famille

#### CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant création de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;
- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles notamment en ses articles L.313-8-1 et L.314-1 ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 renvoyant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les crédits inscrits au chapitre 65, articles 651143 et 65243 du budget de la Collectivité;
- Il est convenu ce qui suit :
- ENTRE**
- La Collectivité de Saint-Martin, représentée par sa Présidente, Madame Aline HANSON, dûment mandatée par délibération du Conseil Exécutif ;
- D'une part,
- ET**
- Le Conseil d'Administration de Bethany Home, représenté par sa Présidente, Madame Ramona CONNOR, dûment mandaté par délibération du Conseil d'Administration ;
- D'autre part,
- IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Pôle Solidarité et Familles : Rue du Marécage – Spring – 97150 Saint-Martin  
Téléphone : 0590 29 13 10 Télécopie : 0590 29 67 44 • Site Web : www.com-saint-martin.fr

#### **PRÉAMBULE**

L'hébergement des personnes âgées s'inscrit dans les missions de l'Aide sociale en direction de ce public conformément aux dispositions du Code de l'Action sociale et de la Famille.

Lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable au regard de l'état de santé de l'individu ou de l'état insalubre de son domicile, l'hébergement en établissement se présente alors comme une alternative.

La loi du 2 janvier 2002 renvoyant l'action sociale a permis principalement :

- ❖ la mise en place d'outils de promotion des droits des bénéficiaires ;
- ❖ l'instauration d'une réelle coordination entre les acteurs ;
- ❖ une plus grande sensibilisation aux procédures de pilotage et d'amélioration de la qualité.

Il s'agit d'appliquer ces dispositifs, productions des réformes de l'Aide sociale, en vue de répondre aux problématiques liées à la dépendance et à l'isolement.

#### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### Article 1 : Objet de la convention.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, la présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties concernées.

Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la relation de concertation qu'elles entendent développer au titre de la prise en charge des personnes âgées vulnérables sur le territoire.

##### Article 2 : Missions.

Conformément aux articles L. 312-1 et D. 312-156 à D 312-161 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement doit accueillir des personnes âgées en leur apportant une assistance dans les actes de la vie quotidienne, des prestations de soins et contribuer à la réalisation d'un projet de vie en favorisant la culture des liens familiaux et sociaux, et en facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par l'établissement.

Conformément aux articles L. 311-3 à L. 311-9 du Code de l'action sociale et des familles et en fonction du projet de vie et des capacités d'autonomie de chaque usager, l'établissement organise et met en œuvre les dispositions garantissant l'exercice effectif des droits et des libertés individuels de chaque usager et la prévention de tout risque de maltraitance.

Pôle Solidarité et Familles : Rue du Marécage – Spring – 97150 Saint-Martin  
Téléphone : 0590 29 13 10 Télécopie : 0590 29 67 44 • Site Web : www.com-saint-martin.fr

**Article 3 : Habilitation.**

Bethany Home est habilité à recevoir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, dans le cadre de son activité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des personnes bénéficiaires de l'Aide sociale légale, valides ou semi-valides, ayant 65 ans et plus ou au moins 60 ans dans le cadre des dispositions dérogatoires mentionnées dans la présente convention.

Cette habilitation vaut dans la limite des quarante places autorisées dont cinq lits de cure médicale.

L'établissement Bethany Home est référent sur le territoire de Saint-Martin en matière d'hébergement des personnes âgées vulnérables.

**Article 4 : Obligations.**

Afin de mettre en œuvre sa mission d'hébergement des personnes âgées vulnérables défini par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, Bethany Home s'engage à établir des partenariats fonctionnels avec des personnes physiques ou morales intervenant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire pour la réalisation des actions invoquées à l'article 2 de la présente convention, de prestations complémentaires ou de proximité.

A ce titre, Bethany Home s'engage notamment à collaborer, dans le cadre des dispositions réglementaires et, selon les conditions définies par la Collectivité de Saint-Martin, notamment avec :

- La Direction de l'Autonomie des Personnes ;
- La Cellule Tarification et Comptabilité du Pôle Solidarité et Famille ;
- Les établissements et services à public similaire, reconnus par la Collectivité.

Les conventions fonctionnelles, dans le cadre des partenariats, ne sauraient engager la responsabilité financière de la Collectivité de Saint-Martin qui n'en est pas co-signataire.

Les conventions fonctionnelles sont néanmoins transmises à la Collectivité pour information.

**CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES****Article 5 : Participation de la Collectivité.**

En contrepartie des obligations imposées par le présent accord et des services rendus, la Collectivité Territoriale participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement susvisé sur la base d'un prix de journée.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées Bethany Home est soumis aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux services sociaux et médico-sociaux définies par le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants.

Considérant les prestations fournies, l'établissement Bethany Home relève de la tarification conjointe de la Collectivité de Saint-Martin de l'Agence de Santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pôle Solidarité et Familles : Rue du Maréage – Spring – 97150 Saint-Martin  
Téléphone : 0590 29 13 10 Télécopie : 0590 29 67 44 • Site Web : www.com-saint-martin.fr

En vue d'obtenir une plus grande optimisation de ces prestations, l'établissement Bethany Home et la Collectivité de Saint-Martin s'engagent sur une période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 sur les principes consacrés dans les articles suivants.

**Article 6 : Procédure budgétaire.**

L'objectif poursuivi est de permettre la couverture des charges nécessaires à l'accomplissement du projet d'établissement et du projet de vie relevant du champ de compétence de la Collectivité.

La détermination du montant alloué pour l'année donnera lieu pour l'exercice concerné à un arrêté pris par le Président du Conseil territorial, sur proposition de la Direction Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Familles, qui veillera à assurer les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de l'établissement.

1. Chaque année, le directeur de l'établissement adressera au Président du Conseil territorial, au plus tard le 31 octobre de l'exercice *n*, les propositions budgétaires de ladite structure pour l'exercice *n+1* et la délibération de son Conseil d'Administration portant approbation.

Ces propositions devront être accompagnées :

- ❖ Du rapport budgétaire justifiant les prévisions de dépenses et de recettes ;
- ❖ Du classement des personnes accueillies par groupes homogènes ;
- ❖ Du tableau des effectifs du personnel ;
- ❖ Des projets d'investissement et leur amortissement.

2. Au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le directeur d'établissement rendra compte de l'évaluation de la prise en charge de son public. Un compte rendu des activités de l'exercice écoulé sera adressé au Président du Conseil territorial et comprendra, le Compte Administratif de l'ordonnateur et les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes).

La présentation et la nomenclature du Compte Administratif doivent se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux structures médico-sociales notamment le cadre normalisé de présentation fixé par arrêté du 30 janvier 2004 et modifié par l'arrêté du 18 janvier 2007. Ce document fait également l'objet de l'approbation du Conseil d'Administration.

Au cas où quibus ne serait pas donné par le Conseil d'Administration, le Président du Conseil territorial prendra toutes les mesures appropriées et nécessaires à la continuité du service et à l'établissement de la tarification.

**Article 7 : Le Contrôle de la Collectivité.**

Des contrôles pouvant avoir lieu sur place, l'établissement Bethany Home doit tenir à la disposition de la Collectivité les éléments comptables et toutes les pièces justificatives.

Si l'établissement ne remplissait pas ses obligations, en particulier s'il ne fournissait pas ses comptes de fonctionnement, après mise en demeure écrite du Président du Conseil territorial, la Collectivité pourrait considérer que l'établissement renonce à bénéficier de la présente habilitation.

Pôle Solidarité et Familles : Rue du Maréage – Spring – 97150 Saint-Martin  
Téléphone : 0590 29 13 10 Télécopie : 0590 29 67 44 • Site Web : www.com-saint-martin.fr

**Article 8 : Obligations diverses – Fiscalité et Assurances.**

L'établissement se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Ses activités, étant sous sa responsabilité exclusive, devront faire l'objet d'une souscription d'assurances. En outre, l'établissement respectera ses obligations sociales de telle sorte que la Collectivité ne se retrouve assujettie à aucun contentieux.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 9 : Moyens mis en œuvre.**

L'activité de Bethany Home se décline, conformément à tout établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sur plusieurs prises en charge :

1. L'hébergement
2. La dépendance
3. Les soins

**Article 10 : Objectifs poursuivis.**

Bethany Home, par son projet d'établissement et sa gestion financière, se donne les moyens de :

- Mettre en œuvre, d'une manière efficiente, les dispositions et outils prévus par la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 renouant l'action sociale et médico-sociale ;
- Assurer les mesures en faveur de la Bienveillance ;
- Accompagner et aider les résidents à maintenir toute forme de socialisation

**Article 11 : Procédures d'admission.**

Conformément à la loi renouant l'action sociale et médico-sociale, l'admission de chaque usager au sein de l'établissement se fait dans le respect des dispositions prévues aux articles L.311-3 à L. 311-9 du Code de l'Action sociale et des Familles.

La procédure d'admission est éditée dans le règlement de fonctionnement de l'établissement ; l'admission n'est prononcée par le Directeur de l'établissement qu'après examen :

- Du dossier administratif du demandeur ;
- De l'avis du médecin coordonnateur au vu du dossier médical du futur résident.

Le directeur de l'établissement est tenu d'aviser les services du Pôle Solidarité et Famille de l'admission d'une personne âgée au compte de l'Aide sociale. Il les informe de sa sortie dans les mêmes conditions. De même, le directeur de l'établissement est tenu d'adresser, régulièrement auxdits services, la liste d'attente à jour des demandes d'hébergement qu'il traite.

**Article 12 : Dérogations.**

Des personnes de moins de 60 ans peuvent également être admises sur dérogation en cas d'invalidité au travail médicalement constatée et après l'autorisation expresse du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et des Familles, en cas d'admission à l'Aide Sociale.

**Article 13 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Elle peut être modifiée par avenant.

**Article 14 : Résiliation.**

En cas de non-respect des obligations de la présente convention et après mise en demeure et non réponse dans un délai de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

La signature d'une convention pluriannuelle tripartite avec les autorités chargées de l'autorisation entraîne de facto la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions prévues aux articles L.313-11 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles.

Tout différent né de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Martin, le \_\_\_\_\_ en cinq exemplaires

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'établissement Bethany Home

La Présidente du Conseil territorial  
de Saint-Martin

**Ramona CONNOR**

**Aline HANSON**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 71 - 5 - 2014

### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du MARDI 06 MAI 2014 :

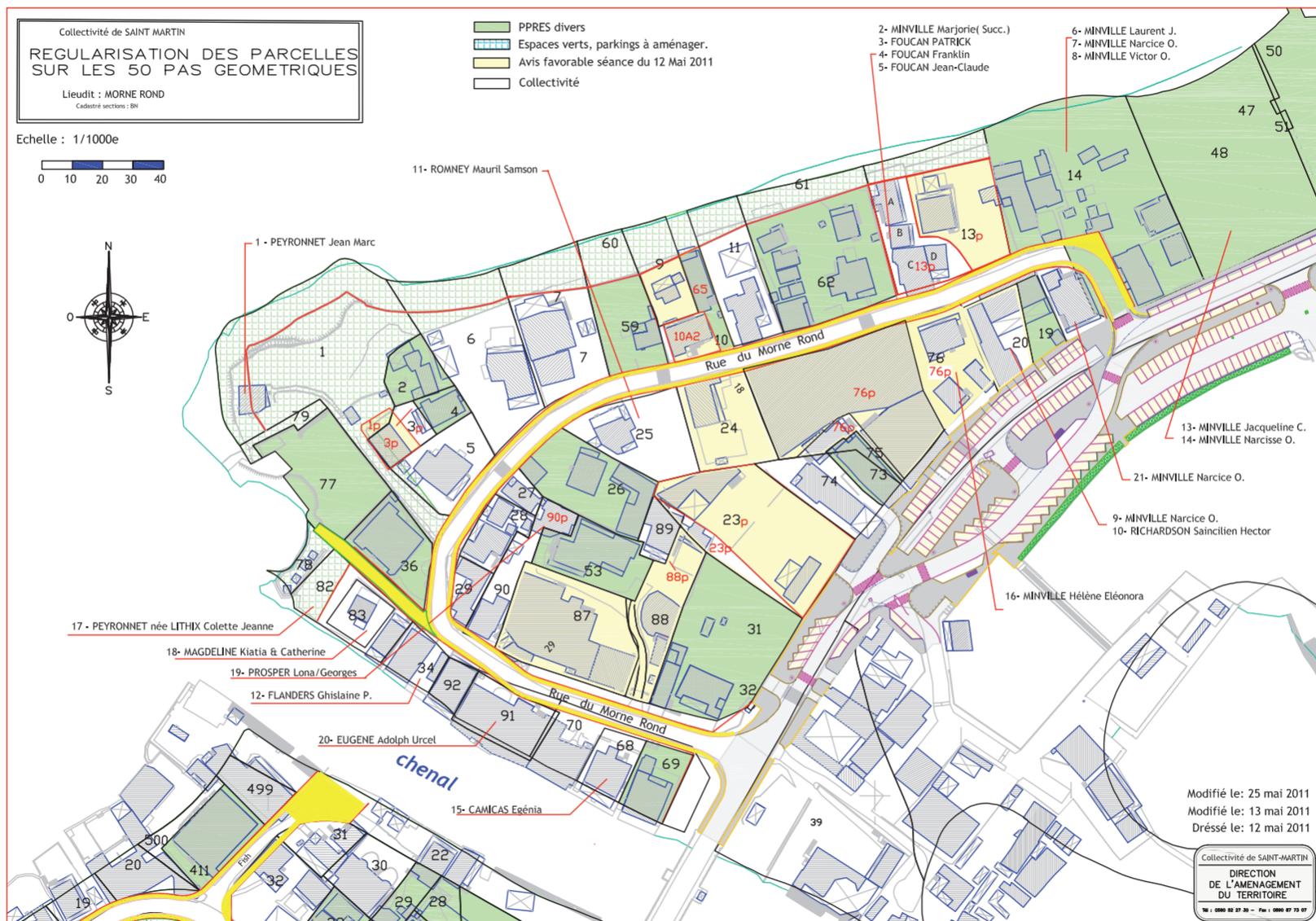
PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF 13 MAI 2014
1-JOHN Christopher	<b>Demande de renouveler sa convention</b> portant autorisation d'occupation du <b>local-boutique N°21</b> situé au Marché de Marigot.  <b>Demande à être exonéré des loyers de février 2014 et jusqu'à la reprise de son activité.</b> L'incendie du 29 janvier dernier a détruit ledit local empêchant son occupant d'exercer son activité jusqu'à ce jour.  Date d'échéance du contrat : 17 AVRIL 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à <b>152.00€</b>	<b>FAVORABLE</b>
2- ARTSEN Félix	<b>Demande de renouveler sa convention</b> portant autorisation d'occupation du <b>local-boutique N°20</b> situé au Marché de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 31 octobre 2011 Etat de paiement : 448.20€ d'arriérés.	Le montant de la redevance s'élève à : - <b>297.00€</b> pour le local - <b>192.00€</b> pour la terrasse.	<b>FAVORABLE</b>
3- PAROTTE Laurent	<b>Demande de renouveler sa convention</b> portant autorisation d'occupation du <b>local-Restaurant N°15</b> situé au Marché de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 18 AVRIL 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à : - <b>305.00€</b> pour le local - <b>82.00€</b> pour la terrasse.	<b>FAVORABLE</b>
4- DUCHENE Rinaldo	<b>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 21 MARS 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.</b>	<b>FAVORABLE</b>
5- GOGA Sylvie	<b>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 21 MARS 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.</b>	<b>FAVORABLE</b>
6- GREGOIRE Léon	<b>Demande de renouveler de son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché d'Orléans  Date d'échéance du contrat : 26 JUIN 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance est fixé à <b>13.00€ le ml.</b>	<b>FAVORABLE</b>
7- GOMES Luis	<b>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Baie orientale.  Date d'échéance du contrat : 09 DECEMBRE 2014 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour un emplacement toute l'année est fixé à <b>20.00€ le m<sup>2</sup>.</b>	<b>FAVORABLE</b>
8- FRANCIQUE Gislaine	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> de boissons non alcoolisées, sandwiches, pâtés et autres aux abords du chantier de construction de la cité scolaire de la Savane.	Le montant de la redevance est fixé à <b>25.00€ le ml</b>	<b>FAVORABLE</b> Sous réserve de se déplacer après la construction.
9- JONES Bernard	<b>Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°12</b> situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à <b>20.00€ le m<sup>2</sup>.</b>	<b>FAVORABLE</b> Sous réserve que ; - La procédure d'expulsion à l'encontre de Mme JONES Joséphine aboutisse, - Qu'il détruise le point de vente de jus. -
10- CIPOLLINA Sylvie	<b>Demande d'autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.</b>	<b>FAVORABLE</b>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 72 - 3 - 2014

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402016	25/04/2014	SARL TPLC 27 Impasse HODGE-VIOTTY 97150 SAINT MARTIN AW 734	Griselle Pose de contenaire :	IINAx	1 420 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Installation de 2 contenaires 57,60 m <sup>2</sup>	Demande de PC
DP 971127 1402017	06/05/2014	Madame GROLEMUND Laetitia 1 Résidence Mypage rue de L'étang de chevrise griselle 97150 SAINT MARTIN AW 121	rue de L'étang de chevrise n°1, Rés Mypage Mont-Vernon 1 Travaux sur construction existante :	UGa	316 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Habitation 19,80 m <sup>2</sup>	Demande de PC
DP 971127 1402018	15/05/2014	Monsieur COURTEL Jean - Philippe 34 Boulevard de Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AT 312	First Stick Hill Grand-Case Nouvelle construction :	IINA	99 941 M <sup>2</sup>	Favorable	Local à usage agricole 14 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1301092	29/11/2013	Monsieur PAROTTE Liando 69 Rue de la Batterie 97150 SAINT MARTIN AK 03	206 rue de Hollande Agrément Construction neuve :	UB	492,41 m <sup>2</sup>	Favorable	Car Wash 17,43 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401031	22/04/2014	Monsieur FLAYEUX Lucien 6 Rue Ixora Griselle 97150 SAINT MARTIN BD 111	6 rue du Jardin Mont Vernon II Travaux sur construction existante :	UG	651 m <sup>2</sup>	Favorable	Studio 43,75 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401032	28/04/2014	Monsieur LEBLANC Alain Jean-Claude 19 Rue des deux Frères 97150 SAINT MARTIN BP 195	18 rue Saint-Georges Orléans Construction neuve :	UC	900 m <sup>2</sup>	Favorable	Bureau 30 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1401034	09/05/2014	Madame COCKS Marie Christiane Impasse du Mont Saline 97150 SAINT MARTIN BS 65	Impasse du Mont Saline Quartier d'Orléans Construction neuve :	UGa	3 285 m <sup>2</sup>	Favorable	2 logts 169,62 m <sup>2</sup>	
AOT	09/01/2014	CARLSON Saint-Martin SAS	Anse Marcel			Favorable	Activité touristique	Emprise : 3 500 m <sup>2</sup>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 72 - 3 - 2014





## Demande de cession de parcelles incluses dans la zone des cinquantes pas géométriques à Saint-Martin

Commission du 15 Mai 2014

N°	NOM du Demandeur et adresse	Sect°	Réf. Cad.	Adresse de la parcelle	Surface demandée en m²	Présentation du dossier	Décision de la Commission
1	PEYRONNET Jean-Marc Pierre	BN	1p	Rue de Morne Rond	565	Attestation de construction du Maire le 13/11/1987 taxe foncière 1987- taxe d'habitation en 1979- le plan de masse du 20/03/91 montre la construction.	Défavorable pour la vente. Le pétitionnaire doit faire une demande D'AOT. Demande de classement en site remarquable.
2	MINVILLE Agnès Marjorie (DCD)	BN	12p	Rue de Morne Rond	677	DCD en 2007 - pas d'entente entre les héritiers	Avis favorable à la succession. DA à fournir
3	FOUCAN Patrick 12 c Morne Rond Sandy Ground	BN	12 et 13p	Rue de Morne Rond		Terrain en indivision DA à fournir	Avis défavorable - vente à la succession
4	FOUCAN Franklin	BN	12p	Rue de Morne Rond		Terrain en indivision DA à fournir	Avis défavorable - vente à la succession
5	FOUCAN Jean-Claude 12 Eagle Ray -Sandy Ground	BN	13	Rue de Morne Rond		Terrain en indivision DA à fournir	Avis défavorable - vente à la succession
6	MINVILLE Laurent Joseph	BN	14p	Rue de Morne Rond		Hors 50 pas : parcelle privée	Refus - terrain hors 50 pas
7	MINVILLE Narcisse Antoinette Odette	BN	14p	Rue de Morne Rond		Hors 50 pas : parcelle privée	Refus - terrain hors 50 pas
8	MINVILLE Victor Oswald	BN	14p	Rue de Morne Rond		Hors 50 pas : parcelle privée	Refus - terrain hors 50 pas
9	MINVILLE Narcisse Antoinette Odette	BN	19p+20	Rue de Morne Rond		Pas de construction sur les parcelles BN 20 . BN 19 hors 50 pas (privée)	Avis défavorable pour BN 20, parcelle non occupée par madame Minville - Avis dévorable pour la BN 19 parcelle privée.
10	RICHARDSON Saincilien Hector 48 rue de Hollande - St-James - 97150 Saint-Martin	BN	19 + 20	Rue de Morne Rond	485	Attestation d'un témoin en M. Levert Antoine le 20/03/1996. DA à fournir pour la parcelle BN 20. BN 19 hors 50 pas (privée)	Avis favorable pour la BN 20 DA à fournir - Avis dévorable pour la BN 19 parcelle privée.
11	ROMNEY Mauryl Samson 5 Rue Morne Rond	BN	25	Rue de Morne Rond	813	Attestation d'adressage par la COM en 2012 - Construction enregistrée au cadastre en 1999. Taxe Foncière - 2 témoins	Avis favorable
12	FLANDERS Ghyslaine Pauline 5 Rue Morne Rond	BN	34	Rue de Morne Rond	279	Attestation d'adressage par la COM en 2011 - 2 témoins	Avis favorable dans la limite des 50 pas géométriques
13	MINVILLE Jacqueline Claudine	BN	48 (ex BN 15)	Rue de Morne Rond	2802	Hors 50 pas : parcelle privée - pas de construction	Refus - terrain hors 50 pas
14	MINVILLE Narcisse Antoinette Odette	BN	47 et 48 (ex BN 15)	Rue de Morne Rond	2802	Hors 50 pas : parcelle privée - construction sans permis de construire	Refus - terrain hors 50 pas
15	CAMICAS Michel + MUSTATA Eugénie	BN	68 (ex BN 38)	Rue de Morne Rond	312	Avis favorable de la DDE en 2003 - copie du DA en 2004 - signature de 2 témoins	Avis favorable dans la limite des 50 pas géométriques
16	MINVILLE Hélène Eléonora (DCD)	BN	80 (ex BN 21)	Rue de Morne Rond	418	Mme MINVILLE est DCD.- Avis favorable à M. MINVILLE Jean son frère lors de la commission du 26/07/2011	Avis dévorable vente à monsieur Minville Jean A.
17	PEYRONNET née LITHIX Colette Jeanne Renée	BN	82 (ex BN 35)	Rue de Morne Rond	310	Parkings - courrier du Maire demandant le maintien des parkings en 2006	Avis défavorable - parking réservé à la COM
18	MAGDELINE Katia & Catheriene	BN	82 (ex BN 35)	Rue de Morne Rond	254	Avis favorable pour la vente en 2006 Par la DDE un offre de 7 620€	Avis favorable dans la limite des 50 pas géométriques
19	PROSPER Lona et George 118 rue du Morne Rond - Sandy Ground 97150 Saint-Martin	BN	90 (ex 53)	Rue de Morne Rond		Attestation d'adressage de la COM - revelé de propriété sur le bâti au non de demandeur en 2005 - Attestation de 2 témoins - DA à fournir	Avis favorable. DA à fournir
20	EUGENE ADOLPH Urcel	BN	91 (ex BN 33)	Rue de Morne Rond	356	Commerce ériger sur l'ancienne emprise de la route de Morne rond - DA à fournir	Avis favorable dans la limite des 50 pas géométriques- Une demande d'AOT à formulé pour la régularisation de la construction hors 50 pas.
21	MINVILLE Narcisse Antoinette Odette	BN		Rue de Morne Rond		Construction d'une commerce - sur l'ancienne emprise de la route de Morne rond	Construction situé sur le domaine public routier, Madame Minville doit faire une demande d'AOT

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 mai 2014  
 N° 58 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

**Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin**